

## Compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2008

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Etienne EFFA, absent.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric GRIMONPREZ.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie GUY qui demande l'implication d'un conseiller municipal pour servir d'interlocuteur entre l'association des sentiers de randonnées Vesle Ardre Massif de Saint Thierry et la commune.

Madame Laure FOURNIER et Monsieur Bruno HAFFREINGUE acceptent cette proposition.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45.

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 25 AVRIL, 30 MAI ET 9 JUIN 2008

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 25 avril, 30 mai et 9 juin 2008 sont approuvés à l'unanimité.

### I - JEUX PLACE DE LA MAIRIE

#### Délibération n° 93/2008 : Mise en sécurité aire de jeux place de la Mairie

Vu la délibération n° 82/2008 du 30 mai 2008 acceptant l'offre commerciale de la société I.M.A.J. dans l'attente du choix entre deux propositions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la proposition 1 consistant en la mise en œuvre d'une dalle béton et mise en place d'un sol souple coulé, pour un montant de 8 859.25 euros TTC.

---

Arrivée de Monsieur Etienne EFFA à 20 heures 55.

### II - TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE CANTINE

Madame Katia BEAUJARD soumet aux conseillers les propositions retenues par la commission socio éducative en ce qui concerne les tarifs de la halte-garderie cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit :

↳ garderie matin : 1.50 €	↳ garderie soir : 2.75 €
↳ cantine régulière : 4.80 €	↳ cantine occasionnelle : 5.70 €

Monsieur Etienne EFFA informe le Conseil que le service périscolaire était déficitaire d'environ 16 000 euros en 2007. Il est nécessaire de trouver des solutions pour remédier à ce déficit.

### Délibération n° 94/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2008/2009, les tarifs de la halte-garderie cantine comme suit :

* garderie matin :	1.50 €
* garderie soir :	2.75 €
* cantine régulière (tous les jours) :	4.80 €
* cantine occasionnelle :	5.70 €

### III - LES HORAIRES DE L'ECOLE A LA RENTREE 2008/2009

Monsieur le Maire informe le Conseil de la modification de l'organisation des écoles à la prochaine rentrée scolaire : mise en place de la semaine de quatre jours (suppression de l'école le samedi matin) et mise en place d'un temps de soutien pour les élèves en difficulté.

Madame Katia BEAUJARD indique que lors d'une réunion avec les enseignants, il a été décidé compte tenu notamment des contraintes liées au transport scolaire de ne pas modifier les horaires de l'école et de fixer le temps du soutien scolaire pour les élèves en difficulté de 11 heures 40 à 12 heures 10.

Il en résulte que les élèves qui n'habitent pas la commune (qui prennent normalement le transport scolaire du midi) et qui sont concernés par le soutien scolaire devront soit restés à la cantine soit être récupérés par leurs parents. Madame Katia BEAUJARD propose donc aux conseillers d'appliquer le tarif de cantine régulier à ces enfants.

### Délibération n° 95/2008 : Tarif cantine pour les enfants bénéficiant du soutien scolaire et concernés par le ramassage scolaire du midi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif repas régulier (4.80 €), à compter de la rentrée scolaire 2008/2009, aux enfants qui bénéficieront du soutien scolaire et qui sont concernés par le ramassage scolaire du midi.

### IV - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Madame Katia BEAUJARD présente les devis concernant l'achat d'un photocopieur pour le secrétariat de mairie.

Délibération n° 96/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat d'un photocopieur pour le secrétariat de mairie, auprès de la société BSD, pour un montant de 3 980 euros HT.

Il autorise le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

V - ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur Bruno HAFFREINGUE présente les devis concernant l'achat d'une débroussailleuse.

Délibération n° 97/2008 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'achat d'une débroussailleuse auprès du garage F. CAMUS, pour la somme de 530 euros HT (633.88 euros TTC).

Il décide en conséquence le virement de la somme de 634 euros de l'article 1641 - opérations financières à l'article 21578 - opération n° 10006 (atelier municipal).

VI - RENOUELEMENT DU BAIL DE LA TRESORERIE

Suite à la proposition initiale de la Trésorerie Générale de Châlons-en-Champagne de fixer le montant du loyer annuel de la Trésorerie d'Hermonville à 8 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, Monsieur Etienne EFFA informe le Conseil que la Trésorerie Générale a accepté une augmentation dudit loyer de 200 euros.

Délibération n° 98/2008 :

Le bail concernant l'immeuble situé rue du Montcet, abritant les services de la trésorerie, venant à expiration, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de le renouveler à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une période de 3,6 ou 9 ans.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 8 700 euros.

Le loyer sera révisable annuellement le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail correspondant.

## VII - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Délibération n° 99/2008 : Choix du bureau d'études

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'Agence d'Urbanisme afin de suivre le dossier de modification du plan d'occupation des sols. Le coût de cette prestation s'élève à 3 007 euros TTC.

Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## VIII - ACHAT DU CHEMIN RURAL DIT DE DERRIERE LES JARDINS

Délibération n° 100/2008 :

Monsieur Gérard CHRETIEN, président de l'Association Foncière, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par délibération n° 38/2007 du 1<sup>er</sup> juin 2007, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le Président de l'Association Foncière pour la rétrocession à titre gratuit du chemin dit de Derrière les Jardins ; ceci, afin de permettre l'accès au lotissement Les Jardins.

Or une vente s'avère.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 contre (Mrs SALGADO et JOBART), décide l'achat pour l'euro symbolique du chemin dit de Derrière les Jardins, à l'association Foncière.

Le Conseil autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## IX - BASSINS HYDRAULIQUES

Suite à la venue d'un expert en assurance concernant les bassins hydrauliques du vignoble qui sont toujours dans l'actif de la commune, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de voter une délibération afin de l'autoriser à les mettre en sécurité.

## Délibération n° 101/2008 : Mise en sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération n° 1/2002 du 25 janvier 2002, le Conseil Municipal avait décidé la mise à disposition des bassins hydrauliques à l'ASA.

Or, l'ASA n'ayant jamais repris ces bassins, se pose la question de la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Afin de se mettre en conformité par rapport aux assurances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de leur mise en sécurité par la pose d'un grillage, fermeture des portes et pose de panneaux pour en interdire l'accès.

### **X - TAXE SUR LA CESSION DES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Monsieur Bernard TOURET informe le Conseil que les communes ont la possibilité d'instituer une taxe sur des terrains qui deviennent constructibles. Celle-ci ne s'applique qu'à la cession, à titre onéreux, de terrains nus et est due uniquement pour la première cession à titre onéreux du terrain après son classement en zone constructible. La taxe d'un taux de 10 % est due sur les 2/3 du prix de cession du terrain et elle est payée par le vendeur.

Il faut prévoir un délai de trois mois à compter de la date de la délibération pour l'entrée en vigueur de cette taxe.

## Délibération n° 102/2008 : Institution de la taxe forfaitaire sur la cession des terrains devenus constructibles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1529,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune approuvé en date du 8 novembre 1978,

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement en zone urbaine ou à urbaniser du plan d'occupation des sols de la commune.

Considérant que cette taxe permet à la commune de percevoir une part de la plus-value réalisée par les propriétaires, grâce à l'effort fait par la collectivité pour le classement en zone constructible de leurs terrains. Cette taxe, payée par

le vendeur, est l'un des moyens pour la commune de faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 contre (M. SALGADO), décide d'instituer la taxe forfaitaire de 10 % applicable sur les 2/3 du prix de cession, à titre onéreux, des terrains nus devenus constructibles. Cette décision s'appliquera à compter du 27 septembre 2008.

## XI - QUESTIONS DIVERSES

### 1 – REMBOURSEMENT DE PRETS

Monsieur Etienne EFFA propose au Conseil le remboursement anticipé de plusieurs prêts.

Délibération n° 103/2008 : Remboursement anticipé du prêt n° 99301529341 contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Reims

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé du prêt n° 99301529341 contracté en 2006 auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Reims.

Délibération n° 104/2008 : Remboursement anticipé de prêts souscrits auprès du Crédit Local de France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé des prêts suivants contractés auprès du Crédit Local de France :

- prêt n° MON022081EUR/0022081/001,
- prêt n° MON086585EUR/0086585/001,
- prêt n° MON095321EUR/0095321/001,
- prêt n° MON101983EUR/0101983/001.

Délibération n° 105/2008 : Remboursement anticipé de prêts contractés auprès de la Caisse d'Epargne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement anticipé des prêts suivants contractés auprès de la Caisse d'Epargne :

- prêt n° 0218374,
- prêt n° 0863375.

## 2 - CHASSE

Le Conseil Municipal se montre favorable au renouvellement de l'implantation de la volière à faisans pour une durée de 10 ans.

## 3 – ETUDE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

### Délibération n° 106/2008 : Choix d'un cabinet de géomètres

Dans le cadre des études à mener pour l'application de la participation pour voirie et réseaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit le cabinet de géomètres DUPONT.

Il autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## 4 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les Conseillers des demandes d'intention d'aliéner qui ont été reçues en mairie :

- une maison d'habitation sise 10 rue des Buries, sur un terrain cadastré section H n° 1431, d'une superficie de 601 m<sup>2</sup>, pour la somme de 262 500 euros + frais ;
- une maison d'habitation sise 17 place de la Mairie, sur un terrain cadastré section H n° 357 et 358, d'une superficie de 3 465 m<sup>2</sup>, pour la somme de 390 000 euros + frais.

## 5 – DIVERS

- Passage du jury pour le fleurissement le mercredi 2 juillet à 14 heures 45 ;
- Confirmation du projet de réhabilitation du logement rue de l'Eglise par REIMS HABITAT. La livraison du logement est prévue pour fin 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.